

Avis d'enquête publique sur la commune de Martiel

Suite à la demande de plusieurs riverains d'effectuer l'achat d'espaces publics, le conseil municipal décide l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets suivants :

1. Chemin rural au lieu-dit Laumière partant du chemin rural n° 14 et desservant les parcelles G 715, G 714, G 965 et G 705
2. Morceau de domaine public en bordure de la parcelle H 803, à Elbes,
3. Morceau de domaine public en bordure des parcelles K 511 et K 552, aux Sauzets
4. Morceau de domaine public en bordure de la parcelle K 550, aux Sauzets,
5. Espace public, entre les parcelles H 1901 et H 1150, à Massar,
6. Morceau d'espace public, devant la parcelle H 794, à Elbes
7. Morceau de domaine public en bordure de la parcelle K 348, aux Grimals d'Elbes,
8. Morceau de domaine public devant la parcelle H 986, à Lenque.
9. Cette enquête comporte aussi une demande d'échange d'un chemin rural situé à « Prat Del Pesquié » contre un morceau de la parcelle B 867 afin que la commune puisse y proposer une aire de contournement et un espace de stationnement,

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Martiel (12200), où sera déposé le dossier d'enquête, du 6 janvier 2020 au 21 janvier 2020 (**clôture à 16h**), aux jours et heures d'ouverture du secrétariat qui sont les suivants : le lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 12h et de 13 h 30 à 17h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que le mercredi de 8 h 30 à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie **le lundi 6 janvier 2020 de 10 h à 12 h et le mardi 21 janvier 2020, de 14 h à 16 h.**

Pendant la durée de l'enquête les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Martiel – Le Bourg – 12200 MARTIEL ou par messagerie à : m.martiel@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur, mais de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête le 21 janvier 2020 (**clôture à 16 h**).